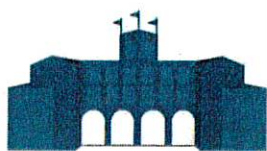


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Direction des Services Techniques
Dossier suivi par Carine GOZZI
☎ 04.90.28.17.27 - Fax : 04.90.28.17.59
Courriel : c.gozzi@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/DST/CG

DÉCISION N° 2022-11/107 AVENANT N° 01 – MODIFICATION DU CONTRAT EN COURS D'EXÉCUTION AU MARCHÉ PUBLIC N° F_2022_14 - FOURNITURE DE GAZ NATUREL DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

VU la décision n° 2022-10/99 du 12 octobre 2022 portant attribution du marché public de fourniture de gaz naturel dans les bâtiments communaux à la société ELECTRICITE DE FRANCE SA, sise 7 rue André ALLAR à Marseille (13015) ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle a été constatée sur l'Acte d'Engagement sur le montant total de l'offre sur une durée de 36 mois ;

CONSIDÉRANT que les montants du Devis Quantitatif Estimatif – Bordereau de prix inscrits correspondaient pour une année ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de clarifier le montant total de l'offre de base sur la durée globale d'une durée de 36 mois et non sur une année ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n°01, conclu avec la société ELECTRICITE DE FRANCE SA, sise 7 rue André ALLAR à Marseille (13015), modifiant le contrat en cours, pour prendre

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20221110-DEC_2022_11

en compte la clarification du montant total de l'offre de base sur la durée globale d'une durée de 36 mois.

Article 2 : Tout document afférent à ce dossier, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 3 : La dépense, imputée à l'article 60613 du budget communal, s'élève à 386 520,71 € HT par an (487 161,76€ TTC), soit un montant de 1 159 562,10 € HT (1 461 485,20 € TTC) pour l'ensemble du marché d'une durée de 36 mois.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site de la Ville.

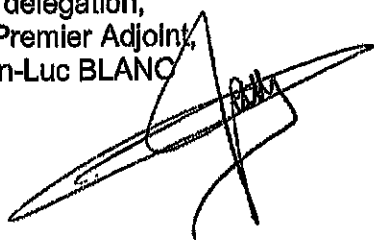
Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de l'affichage de la présente décision.

Fait à Valréas, le 10 novembre 2022

Par délégation du Conseil municipal,

Pour le Maire empêché,
Par délégation,
Le Premier Adjoint,
Jean-Luc BLANC



Certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission en Préfecture le 14 NOV. 2022
De la publication sur le site Internet de la Ville le 14 NOV. 2022

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/11/2022

Application agréée E-leqarte.com

99_AR-084-218401388-20221110-DEC_2022_11